

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE COZZANO (Corse du Sud)

Date de l'acte : **20 Aout 2020**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Don Roccu MALAMAS, Notaire au sein de la SCP « Me Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé » titulaire de l'office notarial de SARROLA-CARCOPINO (Corse du Sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017.

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de,

Monsieur Jean-Dominique **PANTALACCI**, retraité époux de Madame Marie Annonciade RENUCCI, demeurant à COZZANO (20148).

Né à COZZANO (20148), le 14 mars 1904.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Depuis décédé à MARSEILLE (13000), le 1^{er} juillet 1986

Sur la commune de **COZZANO (CORSE-DU-SUD)** 20148, Lieu-dit Chioso di luzi.

Diverses parcelles de terre cadastrées :

- Section D n°355, pour 05a 85ca,
- Section D n°356 pour 25a 50ca
- Section D n°357 pour 00a 22ca
- Section D n°358 pour 13a 85ca
- Section D n°359 pour 12a 05ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis

Me LUCCIONI